Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

Me Jean François Barthelemy
1 RUE TEYNIERE
BP 20097
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

V/REF : 09.0010/JFB
N/REF : 2002 D 695 / 2010-A-2492

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 31/05/2010,

Traité de fusion
- Fusion-Absorption de la (des) sociétés ste coopérative agricole d'approvisionnement de ST TRIVIER SUR MOIGNANS

P.V. d'assemblée du 17/12/2009
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTES DE SERVAS - SAINT PAUL DE VARAX
Société coopérative agricole
01240 Saint-Paul-de-Varax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2492 le 31/05/2010
R.C.S. BOURG EN BRESSE 301 170 445 (2002 D 695)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 31/05/2010,

Le Greffier

PHOTOCOPIE SANS VALEUR LEGALE PHOTOCOPIE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

PROJET DE TRAITE DE FUSION

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A2492
DU 31 MAI 2010
Le Greffier

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ENTRE

La Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement et de Ventes
SERVAS SAINT PAUL DE VARAX

01240 SAINT PAUL DE VARAX

ET

La Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement de
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

139, Route de Chatillon
01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

LES SOUSSIGNEES :

– La Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS

Société coopérative agricole à capital variable, agréée sous le numéro n° 01-55, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 301 170 577 RCS BOURG EN BRESSE, régie par les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, du titre II du livre V du code rural et du titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, dont le siège social est à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS (01990), 139, Route de Chatillon,

Représentée par Monsieur Julien GUIDE, agissant en qualité de président du conseil d'administration et spécialement délégué à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 23 octobre 2009, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme est annexé au présent acte,

Ci-après dénommée également dans le présent acte : « **ST TRIVIER** »,

D'une part.

– La Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement et de Ventes SERVAS – SAINT PAUL DE VARAX,

Société coopérative agricole à capital variable, agréée n° 01-209, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 301 170 445 RCS BOURG EN BRESSE, régie par les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, du titre II du livre V du code rural et du titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, dont le siège social est à SAINT PAUL DE VARAX 01240,

Représentée par Monsieur Michel NERGOUX, agissant en qualité de président du conseil d'administration de ladite société et spécialement délégué à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 03 novembre 2009 dont un extrait du procès-verbal certifié conforme est annexé au présent acte,

Ci-après dénommée également dans le présent acte : « **SERVASTPAUL** »,

D'autre part.

Ont, préalablement au contrat de fusion, objet des présentes, déclaré et exposé ce qui suit :

CHAPITRE I. – EXPOSÉ LIMINAIRE

1 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – INTERET ECONOMIQUE SOCIAL ET TERRITORIAL DU PROJET DE FUSION

La coopérative SERVASTPAUL exerce principalement une activité "approvisionnement" sur sa circonscription territoriale, outre une activité de collecte vente de produits agricoles.

Par la SICA SERVAS ST PAUL, qui lui est affiliée (adhérents souvent commun), elle exerce une activité de gestion de magasins LISA et de distribution de produits pétroliers.

La coopérative ST TRIVIER a principalement une activité "approvisionnement" sur sa circonscription territoriale, outre une activité de collecte vente de certains produits agricoles.

Par sa filiale à 100%, l'EURL DU CHEMIN ROUGE, elle assure la distribution de produits pétroliers.

Les coopératives SERVASTPAUL et ST TRIVIER coopèrent également dans diverses structures départementales.

Les coopératives SERVASTPAUL et ST TRIVIER ont des adhérents communs et des zones d'influences communes ou limitrophes.

Les coopératives SERVASTPAUL et ST TRIVIER partagent les mêmes préoccupations et ont conduit des réflexions en s'efforçant de prendre en considération les facteurs suivants :

- taille respective des structures en présence,
- zone d'influence se chevauchant,
- dimension humaine : adhérents et salariés,
- moyens matériels existant,
- proximité des services aux adhérents.

La fusion des structures assurera la pérennité des emplois de la coopérative ST TRIVIER et des services à ses adhérents, dans un cadre coopératif à dimension humaine.

2 – TRAVAUX PREPARATOIRES ET MODALITES PRATIQUES RETENUES

Travaux préparatoires :

Les conseils d'administration des deux coopératives ST TRIVIER et SERVASTPAUL ont étudié l'intérêt d'un éventuel rapprochement des deux structures et la forme que prendrait celui-ci.

Les adhérents de la coopérative de ST TRIVIER, réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 mars 2009, ont approuvé à une très forte majorité le principe de la fusion de leur coopérative avec la coopérative SERVASTPAUL.
Il en a été de même préalablement par le Conseil d'Administration de cette dernière.

Depuis lors, les travaux préalables à la fusion ont été poursuivis, les comptes au 30 juin 2009 des deux sociétés établis et arrêtés.

Les salariés ont également été associés aux travaux d'études et conclusions.

Les structures ont travaillé, tout en conservant leur autonomie juridique, en coordination étroite de sorte que les principes fondamentaux qui ont été arrêtés ne puissent être remis en cause par une décision unilatérale qui engagerait l'autre partie.

Une coordination étroite a été mise en place, dès le 1er juillet 2009, pour notamment :

- Pallier au départ d'un technico commercial de la coopérative de ST TRIVIER, recrutement en concertation,
- Assurer la tenue de la comptabilité et la gestion,
- Assurer les achats, la gestion des ressources humaines, et les investissements.

Modalités pratiques de la fusion :

La simplicité d'exécution ainsi que la recherche d'un mode opératoire le moins coûteux possible, conduisent à privilégier l'intégration de la coopérative de ST TRIVIER au sein de celle de SERVASTPAUL.

Il s'agit donc de la fusion par absorption de la coopérative de ST TRIVIER (Absorbée) par la Coopérative SERVASTPAUL (Absorbante).

Aménagements statutaires :

Il sera donné à la coopérative issue de la fusion la nouvelle dénomination :

"DIFFUS'AGRI COOP"

Il sera procédé également à quelques aménagements des statuts, dont il sera traité plus précisément ci-après.

Réalisation définitive :

La présente fusion ne deviendra définitive qu'après son approbation par les assemblée générales extraordinaires des adhérents de chacune des coopératives, qui seront appelées à se réunir :

- **Le 7 décembre 2009 sur première convocation et, à défaut de quorum, le 17 décembre 2009, pour les adhérents de la Coopérative SERVASTPAUL ;**

- **Le 16 décembre 2009, pour les adhérents de la Coopérative ST TRIVIER.**

Vis à vis des adhérents, des salariés, comme des tiers, la fusion ne sera définitive qu'à dater du jour de sa ratification par la dernière des assemblées ci-avant.

Toutefois, sur un plan fiscal et juridique, cette opération prendra, dès son approbation, effet rétroactivement au 1er juillet 2009, date d'ouverture de l'exercice social en cours de chacune des coopératives.

3 - CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES DES DEUX SOCIÉTÉS

Préalablement au contrat de fusion par absorption de la coopérative ST TRIVIER, par la coopérative SERVASTPAUL, objet des présentes, les caractéristiques juridiques des deux sociétés sont ci-après exposées :

1. Concernant la coopérative agricole ST TRIVIER :

La coopérative agricole ST TRIVIER a débuté ses activités le 1er janvier 1945.

La coopérative ST TRIVIER a pour activité principale l'achat en vue de l'approvisionnement de ses associés coopérateurs de produits nécessaires à leur exploitation, et en outre, le ramassage, le conditionnement, la conservation et la vente de volailles et œufs, porcs, bovins, céréales, ainsi que la mise à disposition de matériel et personnel, les analyses, études et expérimentations, au profit de ses adhérents.

Il s'agit d'une coopérative de type :
1 – Collecte
5 – Approvisionnement
6 – Services

Elle est immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 301 170 577.
Elle est agréée sous le numéro 01-55.

Capital social au 30 juin 2009 : 44.684 € composé de 44.684 parts sociales de 1 €.

Sa durée expirera le 23 décembre 2044.

Sa circonscription territoriale comprend :

- **Dans l'AIN** : le canton de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS et les cantons limitrophes,

Date de clôture de son exercice social : 30 juin. Dernier exercice clos au 30 juin 2009. Comptes arrêtés par le conseil d'administration le 23 octobre 2009.

Options statutaires levées :
- Opérations avec les tiers non associés
- Revalorisation du capital social
- Réévaluation du bilan

Critères de souscription :
- 2 parts de 1 € par tranche de 100 € de chiffre d'affaires hors taxes (approvisionnement) réalisés annuellement avec la coopérative, soit 2%;
- 2 parts de 1 € par tranche de 1.000 euros de prestations de services.

➢ Libérables du quart à la souscription, le solde au plus tard à la fin du 4ème exercice suivant celui de la souscription.

Engagement d'activité :

➢ Durée : 5 exercices consécutifs
➢ Renouvellement : 5 exercices
➢ Quantum : se procurer la totalité des produits ou objets nécessaires à l'exploitation pour l'activité "approvisionnement" ; utiliser dans la mesure de ses besoins, les services que la coopérative peut offrir.

Le conseil d'administration est composé de 12 à 15 membres élus par l'assemblée générale parmi les associés pour une durée de trois ans et renouvelable par tiers chaque année.
La limite d'âge est fixée à 65 ans.

2. Concernant la coopérative agricole SERVASTPAUL :

La coopérative agricole SERVASTPAUL a été constituée le 12 mars 1950.

SERVASTPAUL a pour activités la collecte la conservation et la vente de tous produits agricoles, l'approvisionnement de ses associés coopérateurs en produits, équipements et instruments et animaux nécessaires à leurs exploitation ; la fourniture de services nécessaires aux exploitations de ses associés coopérateurs.

Il s'agit d'une coopérative de type :
1 – Collecte
5 – Approvisionnement
6 – Services

Elle est immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 301 170 445.

Elle est agréée sous le numéro 01-209.

Capital social au 30 juin 2009 : 250.420 € composé de 12.521 parts sociales de 20 €.

Sa durée expirera le 12 mars 2050, sauf prorogation.

Sa circonscription territoriale comprend :

➢ **Dans l'AIN** : les Cantons de BOURG EN BRESSE, CHATILLON SUR CHALARONNE, ST TRIVIER SUR MOIGNANS, VILLARS LES DOMBES, CHALAMONT, PONT D'AIN, PERONNAS et VIRIAT.

Date de clôture de son exercice social : 30 juin. Dernier exercice clos au 30 juin 2009. Comptes arrêtés par le conseil d'administration le 3 novembre 2009.

Options statutaires levées :

➢ Opérations avec les tiers non associés
➢ Revalorisation du capital social

- Réévaluation du bilan

Critères de souscription :

- 1 part de 20 € par tranche de 7.622 € HT d'apports, d'achats de biens d'approvisionnement ou de chiffre d'affaires (services), avec un minimum de deux parts de 20 €.
- Libérables entièrement à la souscription.

Engagement d'activité :

- Durée : 5 exercices consécutifs
- Renouvellement : 5 exercices
- Quantum : se procurer la totalité des produits ou objets nécessaires à l'exploitation pour l'activité "approvisionnement" ; utiliser dans la mesure de ses besoins, les services que la coopérative peut offrir.

Le conseil d'administration est composé de 9 à 24 membres élus par l'assemblée générale plénière parmi les associés pour une durée de trois ans et renouvelable par tiers chaque année.
La limite d'âge est fixée à 65 ans.

CHAPITRE II. – APPORTS DE LA COOPÉRATIVE ST TRIVIER

En vue de la réalisation de la fusion des sociétés coopératives agricoles ST TRIVIER et SERVASTPAUL par l'absorption de la coopérative ST TRIVIER, cette dernière apporte à la coopérative SERVASTPAUL, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions ci-après stipulées, l'universalité de ses biens meubles et immeubles, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la coopérative ST TRIVIER à la date du 1er juillet 2009, date d'effet de la fusion, ce qui est accepté par la coopérative SERVASTPAUL.

ST TRIVIER apporte en conséquence, les biens dont la désignation suit, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive ou limitative. Ces actifs et passifs, conformément aux dispositions de l'article R.526-5 du Code Rural ont été évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort du **bilan établi au 30 juin 2009**. A titre informatif, pour satisfaire aux dispositions du même article, il est précisé que les valeurs réelles pour l'ensemble des actifs et passifs ainsi que des engagements hors bilan de la coopérative absorbée sont au moins égales à leur valeur comptable ou au montant figurant dans l'annexe aux comptes au 30 juin 2009.

A. – IMMOBILISATIONS[1]

Immobilisations incorporelles : valeur nette comptable : 0 €

Concessions, droits, brevets : (valeur brute de 3.129 € diminuée de 3.129 € d'amortissements)	0 euro(s)
soit au total	**0 euro(s)**

[1] Il est précisé que sur le plan comptable, les immobilisations seront reprises par la coopérative SERVASTPAUL en valeur brute et amortissements pratiqués.

Apports immobiliers

La coopérative agricole ST TRIVIER apporte tous les immeubles tant par nature que par destination ainsi que tous les droits relatifs au qu'elle exploite à l'adresse de son siège social.

La désignation et l'origine de propriété plus complètes des biens et droits immobiliers ci-dessus apportés seront, s'il est nécessaire, établies au moyen d'un acte séparé annexé au présent traité.

Terrains :	16.847 euro(s)	
Constructions :	55.374 euro(s)	
(valeur brute de 271.110 € diminuée des amortissements pour 215.736 €)		
soit au total		**72.221 euro(s)**

Autres apports mobiliers

La coopérative agricole ST TRIVIER apporte, en outre, à la coopérative agricole SERVASTPAUL les biens et droits mobiliers dont elle est propriétaire à la date d'effet de la fusion pour leur valeur comptable d'après le bilan arrêté au 30 juin 2009.

Ces biens peuvent être regroupés dans les catégories suivantes, étant entendu que le détail de chacune de ces catégories fait l'objet d'états séparés.

- Autres Immobilisations corporelles :

Installations techniques, Matériel et outillage :	55.856 euro(s)	
(valeur brute de 206.850 € diminuée des amortissements pour 150.994 €)		
Autres immobilisations corporelles :	21.052 euro(s)	
(valeur brute de 345.127 € diminuée des amortissements pour 324.076 €)		
soit au total		**76.907 euro(s)**

- Immobilisations financières [2]:

Participations et créances rattachées :	18.627 euro(s)	
soit au total		**18.627 euro(s)**

SOIT DES IMMOBILISATIONS POUR UN MONTANT NET TOTAL DE	**167.756 (euros)**

[2] Le poste immobilisations financières comprend une participation de la coopérative ST TRIVIER dans le capital de la coopérative SERVASTPAUL pour un montant de 40 euros. Cette participation sera annulée dès après la fusion.

B – ACTIF CIRCULANT

- Stocks et encours :

Marchandises : (valeur brute de 361.974 € diminuée de provisions pour 56.734 €)	305.441 euro(s)	
- Créances et comptes rattachés :		
Créances clients et comptes rattachés : (valeur brute de 217.783 € diminuée de provisions pour 1.401 €)	216.382 euro(s)	
Autres créances : (valeur brute de 559.707 € diminuée de provisions pour 35.287 €)	524.420 euro(s)	
Disponibilités en numéraire, comptes bancaires et de chèques postaux s'élevant à la somme de :	48.796 euro(s)	
Charges constatées d'avance	10.386 euro(s)	
SOIT UN ACTIF CIRCULANT POUR UN MONTANT NET TOTAL DE		**1.105.424 euro(s)**

Récapitulatif :

Montant total des immobilisations	167.756 euro(s)
Montant total de l'actif circulant	1.105.424 euro(s)
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	**1.273.180 euro(s)**

La coopérative agricole issue de la fusion sera propriétaire de l'intégralité des biens apportés par la coopérative agricole ST TRIVIER au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Mais toutes les opérations actives et passives effectuées par la coopérative agricole ST TRIVIER depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion soit le 30 juin 2009, jusqu'à la date de réalisation définitive de fusion, seront rétroactivement prises en charge par la coopérative agricole issue de la fusion.

Jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, la société coopérative agricole ST TRIVIER assurera la gestion courante de ses activités, biens et droits. En revanche, elle s'interdit de prendre aucun engagement sortant de ce cadre sans l'accord exprès de la coopérative agricole SERVASTPAUL ; notamment, elle s'interdit de réaliser tout investissement autre que ceux portant sur le renouvellement du matériel et de l'outillage et de vendre ou d'acquérir des biens immobiliers, des participations, sans cet accord, ainsi que de contracter des emprunts ou engagements hors bilan significatifs sous quelque forme que ce soit.

La coopérative agricole ST TRIVIER déclare que, depuis le 1er juillet 2009, elle n'a procédé aucune acquisition et cession de biens mobiliers ou immobiliers, hors le cadre de la gestion courante.

CHAPITRE III. – PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE ST TRIVIER

Les apports de la coopérative agricole ST TRIVIER, visés ci-dessus, sont effectués à charge pour la coopérative agricole SERVASTPAUL d'acquitter aux lieu et place de la coopérative agricole ST TRIVIER l'intégralité du passif de cette dernière tel qu'il apparaissait à la date du 30 juin 2009, jour d'arrêté du bilan de fusion.

Ce passif comprend les postes suivants dont le détail fait l'objet d'états séparés.

▪ Provisions		
Provisions pour risques (IFC)	20.372 euro(s)	
soit au total		**20.372 euro(s)**
▪ Emprunts et dettes financières :		
– Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	35.800 euro(s)	
– Emprunts et dettes financières divers		
Dont compte courant CEREGRAN : 276.100 €	292.858 euro(s)	
soit au total		**328.658 euro(s)**
▪ Autres dettes :		
– Avances et acomptes	0 euro(s)	
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121.518 euro(s)	
– Dettes fiscales et sociales :	65.859 euro(s)	
– Autres dettes :	12.691 euro(s)	
soit au total		**200.068 euro(s)**
▪ Produits constatés d'avance	0 euro(s)	
soit		**0 euro(s)**
LE TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA COOPERATIVE AGRICOLE ABSORBANTE S'ELEVE A LA SOMME DE	**549.098 euro(s).**	

CHAPITRE IV. – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT NET

Balance.

L'apport d'actif de la coopérative agricole ST TRIVIER s'élève à :	1.273.180 euro(s)
à charge pour la coopérative agricole SERVASTPAUL d'acquitter le passif de la coopérative agricole ST TRIVIER qui s'élève à la somme de	(-) 549.098 euro(s).

Il en résulte que la valeur de l'actif net de la coopérative agricole ST TRIVIER apporté à la coopérative agricole SERVASTPAUL s'élève à la somme de **724.081,44 euro(s)**

Il est à noter que cette somme correspond aux capitaux propres de la société coopérative ST TRIVIER au 30 juin 2009, qui se présente comme suit :

	Avant affectation
Capital	44.684 €
Prime fusion, d'apport	€
Subventions investissement.	5.725 €
Réserve légale	50.547 €
Réserves opérations tiers	11.103 €
Dévolution	26.752 €
Reserve Parts annulées	37.653 €
Autres réserves	520.271 €
Report à nouveau	- €
Résultat de l'exercice	27.346 €
Provisions règlementées	€
Actif net	**724.081 €**

Échange des parts sociales de l'absorbée.

Le capital social de la coopérative agricole ST TRIVIER s'élève au 1er juillet 2009 à la somme de 44.684 euros, divisée en 44.684 parts sociales de un euro chacune, entièrement libérées.
L'actif net apporté par la coopérative absorbée étant supérieur au capital social souscrit augmenté de la réserve légale, des réserves indisponibles et de la réserve constituée pour compenser les parts annulées, les associés de la coopérative ST TRIVIER recevront des parts sociales de la coopérative agricole absorbante pour un montant identique à celui détenu dans la coopérative agricole absorbée.

Après l'annulation de la participation détenue par SERVASTPAUL dans le capital social de la coopérative ST TRIVIER pour un montant de 4 euros, le capital social de la coopérative ST TRIVIER à échanger s'élèvera à 44.680 euros.

Les parts sociales de la coopérative agricole SERVASTPAUL ayant une valeur nominale de 20 euros, il sera attribué aux associés de la coopérative agricole ST TRIVIER : 2.234 parts sociales de la coopérative agricole SERVASTPAUL créées à titre d'augmentation du capital social dans le cadre défini par l'article 13 des statuts.

Ces parts seront portées au registre des adhésions de SERVASTPAUL au nom de chaque sociétaire de la coopérative ST TRIVIER à raison de une part de 20 euros de SERVASTPAUL en échange de 20 parts de un euro de ST TRIVIER.

Les associés de la coopérative absorbée feront leur affaire personnelle de tout regroupement ou cession de parts sociales nécessaires à un échange de parts sans rompu.

A défaut, le nombre de parts sociales souscrites et libérées dans la coopérative absorbante sera arrondi pour chaque associé concerné au nombre entier immédiatement inférieur et le rompu porté au compte "créditeurs divers", les associés concernés pouvant en obtenir le remboursement auprès du mandataire désigné par l'assemblée ratificative.

Affectation du solde de l'actif net ou « boni de fusion ».

L'excédent d'actif net apporté, après affectation du résultat votée par l'assemblée annuelle, sur le capital social de la coopérative absorbée, correspondant aux réserves et aux provisions de cette coopérative, sera porté aux comptes de réserves et provisions, poste par poste, correspondant de la coopérative agricole issue de la fusion, suivant les règles du plan comptable des coopératives agricoles.

CHAPITRE V. – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Propriété – Jouissance

La coopérative issue de la fusion aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Coopérative ST TRIVIER à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, il est rappelé et convenu que les effets de la fusion remonteront au 1er juillet 2009, date d'ouverture de l'exercice en cours des deux sociétés et qu'en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives effectuées par la société ST TRIVIER depuis cette date feront le profit ou la charge de la coopérative issue de la fusion.

Les nouvelles parts attribuées aux associés de la coopérative ST TRIVIER, dès leur émission à la date d'effet de la fusion, seront entièrement assimilées aux parts préexistantes de la coopérative issue de la fusion et bénéficieront des mêmes droits et prérogatives, notamment en matière de ristournes, d'intérêts, de dividende, au titre des opérations de l'ensemble de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion.

Personnel

Les contrats de travail du personnel de la Coopérative ST TRIVIER seront, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, transférés de plein droit au nouvel employeur, TERRE D'ALLIANCES, à compter de la réalisation définitive de la fusion.

Ce transfert aura lieu sur les bases antérieures, sauf les modifications et adaptations, objet d'accords individuels ou collectifs, dans les conditions légales, aux fins d'une indispensable harmonisation des postes et fonction au sein de la coopérative issue de la fusion.

Autres charges et conditions

1° La coopérative issue de la fusion prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la coopérative agricole ST TRIVIER, notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du

matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence quant elle excéderait même, un vingtième pour chaque immeuble, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

2° La coopérative issue de la fusion supportera l'ensemble du passif de la coopérative agricole ST TRIVIER, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la fusion.

3° La coopérative issue de la fusion assurera le règlement de la totalité des dettes de la coopérative agricole ST TRIVIER, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er juillet 2009 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la coopérative agricole ST TRIVIER.
S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la coopérative issue de la fusion et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

4° La coopérative issue de la fusion supportera les servitudes passives, connues ou inconnues, qui peuvent exister sur les immeubles apportés et profitera des servitudes actives.

5° La coopérative issue de la fusion supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et, généralement, toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.

6° La coopérative issue de la fusion devra également exécuter tous marchés, traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la coopérative agricole ST TRIVIER, notamment ceux passés avec les clients, fournisseurs, associés coopérateurs, membres du personnel, banquiers et prêteurs, sociétés d'assurances.
La coopérative absorbante est, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements susvisés de l'absorbée, sans recours contre ladite société.

7° La coopérative SERVASTPAUL s'interdit, jusqu'à la date de son assemblée générale plénière, de prendre des engagements sortant du cadre de la gestion courante, sans l'accord exprès de la coopérative agricole ST TRIVIER ; notamment, elle s'interdit de réaliser tout investissement autre que ceux portant sur le renouvellement du matériel et de l'outillage et de vendre ou d'acquérir des biens immobiliers, des participations, sans cet accord, ainsi que de contracter des emprunts ou engagements hors bilan significatifs sous quelque forme que ce soit.

CHAPITRE VI. – CONDITIONS DE LA FUSION

1. Conditions relatives aux modifications à apporter aux statuts et règlement intérieur de la coopérative agricole absorbante :

Les statuts des coopératives SERVASTPAUL et ST TRIVIER comportent un certain nombre de dispositions communes.

Les statuts de la coopérative issue de la fusion seront mis en harmonie avec les statuts types de coopératives agricoles homologués par Arrêté du 23 avril 2008, publié au JO du 22 mai 2008 et modifié par l'Arrêté du 25 mars 2009.

L'assemblée générale extraordinaire ratificative de la coopérative agricole SERVASTPAUL apportera en outre à ses statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions suivantes dont l'adoption constitue une condition suspensive de la réalisation de l'apport-fusion.

Les statuts actuels de la coopérative issue de la fusion comprendront les dispositions suivantes :

- Statuts.

Coopérative de type :
1 – Collecte
5 – Approvisionnement
6 – Services

Options statutaires conservées :

- Opérations avec les tiers non associés
- Revalorisation du capital social
- Réévaluation du bilan

– Dénomination sociale (art. 2, § 1) :

La coopérative issue de la fusion prendra comme dénomination : **DIFFUS'AGRI COOP**

– Circonscription territoriale (art. 2, § 2) :

Elle regroupera l'ensemble des circonscriptions territoriales des deux coopératives.

La nouvelle circonscription territoriale comprendra :

- **Dans l'AIN** : les Cantons de BOURG EN BRESSE, CHATILLON SUR CHALARONNE, , VILLARS LES DOMBES, CHALAMONT, PONT D'AIN, PERONNAS et VIRIAT, le Canton de ST TRIVIER SUR MOIGNANS et les cantons limitrophes[3] de ce dernier

– Objet social (art. 3).

Les dispositions relatives à l'objet « approvisionnement » et « services »ne sont pas modifiées.

L'option « opérations avec des tiers non associés »est maintenue.

Les modifications relatives à l'extension de la circonscription territoriale étant soumises à l'accord de l'autorité chargée de l'agrément en vertu de l'article R. 525-10 du code rural, les modifications définies ci-dessus seront adoptées sous condition suspensive de l'accord de l'autorité d'agrément et limitées aux dispositions agréées, sans que ces limitations puissent remettre en cause la réalisation de la fusion.

Siège social (art. 4).

Il demeure fixé à ~~BOURG EN BRESSE (01000), 76, avenue de Marboz~~ SAINT PAUL DE VARAX 01240

[3] Dont la désignation précise sera portée aux statuts de la coopérative issue de la fusion

– Obligations d'activité des associés coopérateurs (art. 7).

L'adhésion à la coopérative comportera pour les associés coopérateurs les engagements suivants :

La durée de l'engagement reste fixée à 5 exercices.
La durée de l'engagement en cas de renouvellement demeure fixée à 5 exercices.

Le quantum des engagements par activité existant actuellement dans la coopérative SERVASTPAUL, qui est inférieur à celui en vigueur dans la coopérative ST TRIVIER est maintenu.

– Obligations de souscription de capital social (art. 12).

Les bases de souscription de capital social seront celles en vigueur actuellement dans la coopérative SERVASTPAUL, qui sont inférieures à celle en vigueur chez ST TRIVIER.

Rappel :

1 part de 20 € par ranche de 7.622 € de chiffre d'affaires hors taxes avec la coopérative.
Minimum de souscription de 2 parts de 20 €.
Chaque part doit être libérée entièrement à la souscription.

Les adhérents de la coopérative de ST TRIVIER qui ne disposeraient pas de 40 € de capital social dans la société absorbée au jour de la fusion disposeront du délai qu'ils souhaiteront pour atteindre ce seuil, sans que celui-ci puisse dépasser la date d'expiration de leur engagement en cours.

– Composition du conseil d'administration (art. 19).

Il comprendra toujours de 9 à 24 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale, renouvelables par tiers chaque année.

La limite d'âge demeure fixée à 65 ans.

- Bureau (Art. 23).

Il est souhaité que le Bureau comprenne, parmi les administrateurs, un Vice-Président supplémentaire émanant des administrateurs supplémentaires, pris parmi les adhérents actuels de la coopérative absorbée, dont la désignation sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire ratificative.

- Direction.

D'un commun accord entre les représentant des coopératives, il est proposé que :

- La direction générale de la coopérative issue de la fusion demeure confiée à Monsieur François COFFY,
- Monsieur Marc DURAND l'assistera en qualité de Directeur Adjoint.

2. Autres conditions :

Affectation du résultat du dernier exercice de la coopérative absorbée.

Les comptes du dernier exercice social de la coopérative agricole ST TRIVIER, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire de cette coopérative à la même date que l'assemblée générale extraordinaire ratificative de la fusion, présentent un excédent net de 27.345,90 € dont le conseil d'administration proposera à l'assemblée l'affectation de la manière suivante :

Rappel	
Résultat des opérations avec les associés coopérateurs :	38.706,90 €
Résultat des opérations avec les tiers :	- 11.361,00 €
Excédent de l'exercice	27.345,90 €

Résultat des opérations avec les tiers : - 11.361,00 euros	
Imputation sur la réserve existante	11.103,61 €
Dotation à comte de report à nouveau débiteur	257,64 €

Résultat des opérations avec les associés coopérateurs : 38.706,90 €	
A la réserve légale	3.870,69 €
Réserves statutaires	10.641,85 €
Ristournes réparties	24.194,36 €
soit	38.706,90 €

Conseil d'administration de la coopérative absorbante.

Le conseil d'administration de la coopérative agricole SERVASTPAUL sera, lors de la ratification de l'acte de fusion par cette coopérative, composé de 16 membres.

Il sera soumis aux assemblées ratificatives :

- l'approbation, par les sociétaires de ST TRIVIER, valant approbation de la candidature des administrateurs de cette dernière,
- la nomination, par l'assemblée générale de SERVASTPAUL,

des membres suivants :

GUIDE Julien
GUILLOT Stéphane
LABALME Bruno
PERRET Christian

La désignation de ces administrateurs, associés coopérateurs, est une condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion.

CHAPITRE VII. – DÉCLARATIONS

M. Julien GUIDE, ès qualités, déclare au nom de la coopérative agricole ST TRIVIER :

1° Que les immeubles de la coopérative sont exempts d'inscriptions, hypothèque, autres que celles liées au financement de la coopérative. En conséquence, il appartiendra à la coopérative SERVASTPAUL de s'en remettre aux bénéficiaires de ces sûretés pour obtenir la mainlevée de ces hypothèques ou le transfert en son nom des inscriptions existantes.

2° Qu'il en est de même du chef d'éventuels warrants agricoles, ou inscriptions sur les biens de la société.

3° Que la coopérative ST TRIVIER renonce au privilège du vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant au titre des apports effectués à la coopérative SERVASTPAUL, ces apports étant effectués à charge pour cette dernière d'effectuer le règlement du passif de la société absorbée. En conséquence, elle dispense M. le conservateur des hypothèques, dans le ressort duquel sont situés les immeubles apportés, de prendre inscription d'office pour assurer l'exécution de ces privilèges et actions, lui consentant, par les présentes, décharge expresse à ce titre.

4° Que la coopérative ST TRIVIER n'a jamais été et n'est pas en état de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

5° Que ses comptes arrêtés au 30 juin 2009 enregistrent l'ensemble des opérations réalisées jusqu'à cette date et reflètent une image fidèle de son patrimoine à cette date.

6° Que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la coopérative ST TRIVIER feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la coopérative SERVASTPAUL.

CHAPITRE VIII. – DISPOSITIONS DIVERSES

1° Taxe sur la valeur ajoutée.

La coopérative bénéficiaire des apports sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'apporteuse.

Le crédit de TVA dont disposera l'absorbée à la date de réalisation de la fusion sera transféré à l'absorbante.

La société absorbante s'engage de façon irrévocable à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements objets de la présente opération de fusion et procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210, 215 et 221 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser les biens apportés.

Une déclaration en double exemplaire sera en outre effectuée par la coopérative bénéficiaire auprès du service des impôts dont elle relève.

Les apports de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière seront réputés inexistants pour l'application de l'article 257-7° du CGI.

La société apporteuse transférera à la coopérative absorbante la créance sur le Trésor qu'elle détient en application de l'article 271 A du CGI.

2° Impôt sur les sociétés.
La présente fusion prend effet rétroactivement le 1er juillet 2009.
En conséquence, le résultat imposable de la coopérative absorbée réalisé au titre des opérations avec les non-sociétaires depuis cette date sera englobé avec le résultat imposable de la coopérative absorbante.
Les parties entendent placer l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent dans le cadre du régime de faveur des fusions institué par l'article 210 A du code général des impôts.
La présente fusion étant effectuée en retenant les valeurs comptables des biens de l'absorbée à la date d'effet de la fusion, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction du 11 août 1993 *(BOI 4 I-1-93)* reprendra dans ses comptes les écritures du bilan de fusion de l'absorbée en reprenant la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation. Elle s'engage à calculer les dotations aux amortissements d'après la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la coopérative absorbée.

La coopérative absorbante s'engage :

1. A reprendre à son passif les provisions de la coopérative apporteuse dont l'imposition a été différée ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du CGI.

2. A se substituer à la coopérative apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

3. A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la coopérative absorbée.

4. A comprendre dans son bénéfice imposable dans les conditions prévues à l'article 210 A-3 du CGI les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables et non amortissables comprises dans l'apport-fusion.

5. A reprendre l'engagement de conservation des titres souscrit par la coopérative absorbée, en application de l'article 145 du CGI, à raison des titres de participation compris dans l'apport-fusion et bénéficiant du régime des sociétés mères.

6. A inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbé ; à défaut, de comprendre dans le résultat de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

La société coopérative absorbante déclare en outre opter pour le régime d'étalement du rapport des subventions d'investissement non encore rapportées aux bases de l'impôt de la coopérative absorbée, conformément à l'article 42 *septiès* du CGI.

Les coopératives parties à la présente convention de fusion s'engagent en outre :
– A joindre à leurs déclarations de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 *septiès* I du CGI.
– A tenir le registre spécial des plus-values dégagées sur éléments d'actif non amortissables prévu à l'article 54 septiès II du CGI.

3° Enregistrement.
L'acte de fusion-absorption sera présenté à la formalité de l'enregistrement conformément à la loi.

4° Revalorisation ultérieure du capital social de l'absorbante.
En cas de revalorisation du capital social de la coopérative issue de la fusion, postérieurement à la réalisation de la fusion, les parts sociales des anciens associés de la coopérative agricole ST TRIVIER bénéficieront de cette revalorisation, conformément aux dispositions définies par l'assemblée générale extraordinaire pour l'ensemble des associés, et en retenant les dates de libération de ces parts sociales dans la coopérative agricole absorbée, lesquelles font l'objet d'un historique précis pour chaque associé, annexé à l'acte de dépôt des pièces.

5° Réalisation définitive de la fusion – Conditions suspensives :

La présente convention d'apport-fusion est établie sous réserve de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des coopératives, absorbante et absorbée, et deviendra définitive dès la réalisation des conditions suspensives suivantes :

– Approbation, par l'assemblée générale ordinaire de la coopérative agricole absorbée, des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 et affectation des résultats comme défini ci-dessus.
– Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole absorbée, du présent acte de fusion.
– Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole absorbante, du présent acte de fusion.
– Adoption, par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole absorbante, des modifications aux statuts énoncées ci-dessus.
– Désignation, par l'assemblée générale extraordinaire de la coopérative agricole absorbante, des administrateurs proposés par l'assemblée générale de l'absorbée, conformément aux dispositions prévues ci-dessus.

Du fait de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus, la coopérative agricole ST TRIVIER se trouvera de plein droit dissoute. L'intégralité du passif de la coopérative agricole ST TRIVIER étant pris en charge par la coopérative issue de la fusion, la dissolution de la coopérative ST TRIVIER ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.
Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire ratificative de la coopérative agricole absorbée désignera un mandataire, auquel elle conférera les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, de veiller à l'application du présent acte d'apport-fusion, notamment en ce qui concerne l'attribution des parts sociales de l'absorbante aux associés de l'absorbée, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la coopérative agricole ST TRIVIER et enfin de remplir toutes les formalités et faire toutes déclarations.

La fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2009, date à compter de laquelle, en cas de ratification de la fusion, toutes les opérations réalisées par la coopérative agricole ST TRIVIER seront rétroactivement considérées comme ayant été réalisées par la coopérative issue de la fusion
A défaut de ratification du présent acte d'apport-fusion avant le 20 février 2010, la présente convention pourra être considérée comme nulle et non avenue à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée

dlv SG

à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, chacune des coopératives reprendra son entière liberté d'action, sans indemnité de part et d'autre, étant entendu que chacune participera pour moitié aux frais engagés en vue de la fusion.

6° Formalités – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera.

7° Annexes au traité de fusion :

Le présent traité de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe n° 1 : Comptes de la coopérative ST TRIVIER arrêté au 30 juin 2009

Annexe n° 2 : Comptes de la coopérative agricole SERVASTPAUL arrêté au 30 juin 2009.

Annexe n° 3 : Copie de l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la coopérative agricole ST TRIVIER en date du 23 octobre 2009, approuvant le projet de traité de fusion.

Annexe n° 4 : Copie de l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la coopérative agricole SERVASTPAUL en date du 03 novembre 2009, approuvant le projet de traité de fusion.

Arrêté et fait à SAINT PAUL DE VARAX
le 03 NOVEMBRE 2009,
en NEUF exemplaires originaux.

Pour ST TRIVIER

Pour SERVASTPAUL

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 04/11/2009 Bordereau n°2009/2 090 Case n°19 Ext 8185
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

TE : 01 STE COOPERATIVE AGRICOLE

	EXERCICE N,CLOS LE 30/06/2009			LE 30/06/2008
	BRUT	AMORT.PROVISIONS	NET	NET
apital souscrit non appelé				
TIF IMMOBILISE				
IOBILISATIONS INCORPORELLES				
rais établissement				
rais de recherche et développement				
oncessions, brevets et droits similaires	3.129,00	3.129,00		
onds commercial (1)				
utres immobilisations incorporelles				
vances et acomptes sur immobilisations incor				
IOBILISATIONS CORPORELLES				
errains	16.846,65		16.846,65	16.846,65
onstructions	271.110,36	215.736,13	55.374,23	51.745,60
nstallations techniques, materiel et outilla	206.849,57	150.993,72	55.855,85	72.882,96
utres immobilisations corporelles	345.127,28	324.075,72	21.051,56	32.124,60
immobilisations en cours				
vances et acomptes				
IOBILISATIONS FINANCIERES				
articipations	18.627,26		18.627,26	41.971,03
réances rattachées à des participations				
utres titres immobilisés				
rets				
utres immobilisations financières				
TOTAL (I)	861.690,12	693.934,57	167.755,55	215.570,84
TIF CIRCULANT				
ICKS				
atières premières, approvisionnements				
n cours de production de biens				
n cours de production de services				
roduits intermédiaires et finis				
archandises	361.974,32	56.533,51	305.440,81	326.613,23
vances et acomptes versés sur commandes				
EANCES				
lients et comptes rattaches (3)	217.782,72	1.400,68	216.382,04	182.879,55
utres créances (3)	559.707,26	35.287,39	524.419,87	489.337,62
apital souscrit et appelé, non versé				
JERS				
aleurs mobilières de placement (dont actions				
isponibilités	48.795,55		48.795,55	14.146,98
harges constatées d'avance (3)	10.385,79		10.385,79	9.928,20
TOTAL (II)	1.198.645,64	93.221,58	1.105.424,06	1.022.905,58
IPTES DE REGULARISATION				
harges à repartir sur plusieurs exercices				
imes de remboursement des obligations				
arts de conversion actif				
TOTAL GENERAL (O à V)	2.060.335,76	787.156,15	1.273.179,61	1.238.476,42

E : 01 STE COOPERATIVE AGRICOLE	30/06/2009	30/06/2008
ITAUX PROPRES		
pital social ou individuel (1) *(Dont versé:	44.684,00	46.813,00
imes d'émission, de fusion, d'apport		
arts de réévaluation (2)*		
serve légale (3)	50.547,22	50.547,22
serves statutaires ou contractuelles		
serves réglementées (3) (4)	81.233,21	63.455,64
tres réserves	520.271,11	472.606,31
port à nouveau		
ESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	+27.345,90	+118.386,80
bventions d'investissement		
ovisions réglementées		
TOTAL (I)	+724.081,44	+751.808,97
RES FONDS PROPRES		
oduits des émissions de titres participatifs		
ances conditionnées		
TOTAL (II)		
OVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ovisions pour risques	20.372,50	21.209,08
ovisions pour charges		
TOTAL (III)	20.372,50	21.209,08
ITES		
prunts obligataires convertibles		
tres emprunts obligataires		
prunts et dettes auprès des étab de crédit (6)	35.799,72	61.975,09
prunts et dettes financières divers (7)	292.858,38	16.977,45
ances et acomptes reçus sur commandes en cours		
ttes fournisseurs et comptes rattachés	121.517,87	273.533,80
ttes fiscales et sociales	65.858,80	85.252,47
ttes sur immobilisations et comptes rattachés		
tres dettes	12.690,90	27.719,56
oduits constatés d'avance (5)		
TOTAL (IV)	528.725,67	465.458,37
arts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I à V)	1.273.179,61	1.238.476,42
tal du bilan de l'éxercice N en francs et centimes		
VOIS		
1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		
2) Dont écart de réévaluation libre		
2) Dont réserve de réévaluation (1976)		
3) Dont réserve réglementée des plus-values à lon ter		
4) Dont réserve spéciale des profits de construction		
5) Dettes et produits constatés d'avance à moins 1 an		
6) Dont concours banc cour, sold cred de bques et CCP		
7) Dont emprunt, participatifs		

E : 01 STE COOPERATIVE AGRICOLE	30/06/2009	30/06/2008
IDUITS D'EXPLOITATION		
ntes de marchandises	1.758.570,09	1.730.144,22
oduction vendue biens		
oduction vendue services	177.299,96	211.449,80
iffres d'affaires net	1.935.870,05	1.941.594,02
oduction Stockée		
oduction immobilisée		
ibventions d'exploitation		
eprises sur amort et prov. transfert de charges	16.910,17	37.247,14
utres produits (1)		
Total des produits d'exploitation (2) (I)	1.952.780,22	1.978.841,16
ARGES D'EXPLOITATION		
chats de marchandises (y compris droits de douane)	1.487.654,89	1.581.710,76
ariation de stock (marchandises)	-30.312,49	-171.939,68
chats de matières premières et autres approvisionnement		
ariation de stock (matieres premieres et approvisionnements		
utres achats et charges externes	178.202,48	152.587,64
npots taxes et versements assimilés	14.355,70	20.933,30
alaires et traitements	148.512,90	162.794,30
harges sociales	56.830,92	63.503,93
FATIONS D'EXPLOITATION		
ur immobilisations : dotations aux amortissements	35.452,82	39.823,44
ur immobilisations : dotations aux provisions		
ur actif circulant : dotations aus provisions	90.121,21	16.132,61
our risques et charges : dotations aux provisions		
utres charges	7.736,72	5.895,99
Total des charges d'exploitation (4) (II)	1.988.555,15	1.871.442,29
- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-35.774,93	107.398,87
érations en commun		
nefice attribue ou perte transfere (III)		
rte supportee ou benefice transfere (IV)		
ODUITS FINANCIERS		
roduits financiers de participations (5)	40.090,38	80,30
roduits des aut val mob et créan de l'actif immob (5)		
utres interets et produits assimilés (5)	69,10	8.645,65
eprises sur provisions et transferts de charges		
ifférence positive de change		
roduits nets sur cessions de valeurs mobilières de pla		
Total des produits financiers (V)	40.159,48	8.725,95
ARGES FINANCIERES		
otation financière aux amort et provisions		4.446,67
nterets et charges assimiles (6)	8.780,43	2.722,95
ifferences négatives de change		
harges nettes sur cessions de valeurs mobilières de pl		
Total des charges financieres (VI)	8.780,43	7.169,62
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	+31.379,05	+1.556,33
- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-4.395,88	+108.955,20

E : 01 STE COOPERATIVE AGRICOLE

		30/06/2009		30/06/2008
DUITS EXCEPTIONNELS				
oduits exceptionnels sur operations de gestion		28.200,75		18.084,08
oduits exceptionnels sur operations en capital		16.855,02		4.000,00
prises sur provisions et transferts de charges		21.209,08		
Total des produits exceptionnels (VII)		66.264,85		22.084,08
RGES EXCEPTIONNELLES				
arges exceptionnelles sur operations de gestion		130,57		4.117,40
arges exceptionnelles sur opération en capital		14.020,00		
tations exceptionnelles aux amortissements et pro		20.372,50		8.535,08
Total des charges exceptionnelles (VIII)		34.523,07		12.652,48
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	+	31.741,78	+	9.431,60
ticipation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)				
ots sur les bénéfices (X)				
TAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		2.059.204,55		2.009.651,19
TAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		2.031.858,65		1.891.264,39
- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charge	+	27.345,90	+	118.386,80
VOIS				
.) Dont prod nets particiels sur opération à long ter				
') Dont prod expl afférents exercices antérieurs				
') Dont credit-bail mobilier				
') Dont credit-bail immobilier				
') dont charg d'expl afférents exercices antérieurs				
') Dont produits concernant les entreprises liées				
.) Dont interets concernant les entreprises liées				
') Détail des produits et charges exceptionnels				
') Détail des produits et charges sur exerc ant				

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2009 12			Exercice N-1 30/06/2008 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	34 447	30 071	4 376	1 726
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	215 463	84 037	131 426	139 945
	Constructions	1 326 476	1 172 926	153 549	211 969
	Installations techniques Matériel et outillage	269 871	224 482	45 389	62 521
	Autres immobilisations corporelles	770 533	525 375	245 158	135 906
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				8 000
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations mises en équivalence	4 965		4 965	4 965
	Autres participations	41 671		41 671	41 671
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL II	2 663 426	2 036 891	626 535	606 704
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	865 627		865 627	684 467
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	3 900 946	678 233	3 222 713	2 875 917
	Autres créances	215 290		215 290	230 952
	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement	891 175		891 175	1 867 029
	Disponibilités	562 367		562 367	305 650
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	776		776	3 579
	TOTAL III	6 436 181	678 233	5 757 949	5 967 595
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	9 099 608	2 715 124	6 384 484	6 574 298

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

COOPERATIVE SERVAS ST PAUL
01240 ST PAUL DE VARAX

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/06/2009 12	Exercice N-1 30/06/2008 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 250 420)	250 420	253 540
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES	290 553	290 553
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles	78 639	71 739
	Réserves réglementées	2 827 909	2 827 909
	Autres réserves		
	Report à nouveau	438 528	364 001
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	881 922	741 005
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL I	4 767 972	4 548 748
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	350 026	224 561
	Provisions pour charges	190 364	175 364
	TOTAL III	540 389	399 925
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		10 579
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION	248 017	962 992
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	523 594	284 705
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	120 716	
	Autres dettes	183 795	367 350
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV	1 076 122	1 625 626
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 384 484	6 574 298

(1) Dont à moins d'un an 1 076 122 1 625 626

En Euros .

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2009 12			Exercice N-1 30/06/2008 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens	11 878 129		11 878 129	10 833 732	1 044 396	9.64
Production vendue de Services	471 760		471 760	456 532	15 228	3.34
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	12 349 889		12 349 889	11 290 265	1 059 624	9.39
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			441 841	425 421	16 419	3.86
Autres produits			9 091	8 072	1 020	12.63
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			12 800 820	11 723 757	1 077 063	9.19
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises			10 063 281	9 307 568	755 713	8.12
Variation de stock (marchandises)			181 160-	77 512	258 671-	333.72-
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			458 990	433 981	25 009	5.76
Impôts, taxes et versements assimilés			59 572	54 839	4 733	8.63
Salaires et traitements			449 530	423 600	25 930	6.12
Charges sociales			211 406	187 652	23 754	12.66
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			158 712	149 847	8 865	5.92
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions			645 443	323 033	322 410	99.81
			214 891	118 341	96 550	81.59
Autres charges			19 409	2	19 407	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			12 100 075	11 076 376	1 023 699	9.24
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			700 745	647 382	53 364	8.24
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			106 108	1 141	104 968	NS
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COOPERATIVE SERVAS ST PAUL
01240 ST PAUL DE VARAX

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2009 12	Exercice N-1 30/06/2008 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	204	197	7	3.81
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	12 589	9 401	3 189	33.92
Autres intérêts et produits assimilés (3)	76 997	78 918	1 921-	2.43-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	89 791	88 515	1 276	1.44
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	28 914		28 914	
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	28 914		28 914	
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	60 877	88 515	27 639-	31.22-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	867 730	737 037	130 693	17.73
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	24 285	25 136	850-	3.38-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 419	11 000	3 581-	32.55-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	245	415	170-	41.02-
TOTAL VII	31 949	36 551	4 602-	12.59-
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	342	15 827	15 485-	97.84-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 415	1 756	659	37.52
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15 000	15 000		
TOTAL VIII	17 757	32 583	14 826-	45.50
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	14 192	3 968	10 224	257.67
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	13 028 669	11 849 964	1 178 705	9.95
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	12 146 746	11 108 959	1 037 788	9.34
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	881 922	741 005	140 917	19.02

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros.

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT
DE SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège Social : 139, route de Chatillon - 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
301 170 577 R.C.S. BOURG EN BRESSE
Agrément N°01-55

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2009

Sur convocation du Président, le conseil d'administration s'est réuni le **23 octobre 2009,** au siège social sous la présidence de M. Julien GUIDE.

Sont présents : Messieurs :

LABALME Bruno
DURAND Régis
PERRET Christian
LAPIERRE Patrick
GIVRE Robert
GUIDE Julien
VERNAY René
GUILLOT Stéphane
PICHON Didier

Sont excusés ou absents :

LANET Henri-Pierre
BOINON Sylvain
SCHWALLER Dominique
Monsieur Didier RIOUFRRAYS, commissaire aux comptes

Participent également :

M Marc DURAND
Me BARTHELEMY JF

M. Julien GUIDE constatant que le nombre des Administrateurs présents est suffisant pour délibérer valablement, donne lecture de l'ordre du jour qui comporte notamment :

ORDRE DU JOUR

- Présentation et arrêté des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement statutaire du Conseil d'administration,
- Présentation du Traité de fusion,
- Approbation du traité de fusion,

- Composition du Conseil d'administration de la future structure,
- Décisions corrélatives,
- Questions diverses.

.....
.....

PRESENTATION DU TRAITE DE FUSION

Messieurs Michel NERGOUX et François COFFY assistent aux travaux du Conseil.

A l'invitation du Président, Me Jean-François BARTHELEMY rappelle à l'ensemble des administrateurs de la coopérative les éléments substantiels de la fusion à intervenir entre la coopérative de ST TRIVIER (qui serait absorbée) et SERVAS ST PAUL (qui serait l'absorbante), dans le droit fil de ce qui avait été présenté aux adhérents de la coopérative le 31 mars 2009.

Il précise également le calendrier de réalisation.

Après un rappel sur les objectifs fondamentaux poursuivis en matière économique, territoriale et sociale, sont présentées et commentées les caractéristiques actuelles des sociétés en présence, en matière :

- D'activités, d'objet, d'options statutaires,
- De circonscription territoriale,
- D'engagement des associés coopérateurs : durée, renouvellement, quantum,
- De souscription au capital,
- De directions opérationnelles,
- D'éléments financiers,
- Sociale,

Et les propositions communes d'aménagement des statuts et de modalités de fonctionnement de la coopérative issue de la fusion,

Après que diverses précisions aient été apportées et réflexions échangées, les participants approuvent les propositions ainsi formulées.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FUTURE STRUCTURE,

Les Présidents rappellent qu'il est convenu une représentation aussi harmonieuse que possible des territoires et adhérents des deux structures devant fusionner.

Il en résulte la proposition suivante de 4 nouveaux membres de ST TRIVIER qui viendraient s'adjoindre aux 16 administrateurs en fonction :

GUIDE Julien
GUILLOT Stéphane
LABALME Bruno
PERRET Christian

Cette proposition est approuvée par le Conseil d'administration.

APPROBATION DU TRAITE DE FUSION

Monsieur le président fait le point sur le projet de fusion-absorption de la coopérative de ST TRIVIER par la coopérative et demande si des administrateurs ont des observations ou des propositions modificatives à formuler par rapport au projet qui vient d'être présenté.

Personne ne demande la parole,

Le conseil d'administration :

- ***Donne son accord sans réserve au projet de contrat de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.***

- ***Délègue à son président, M. Julien GUIDE, agriculteur, tous pouvoirs pour signer la convention d'apport-fusion conforme au projet qui lui a été soumis et pour faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bonne fin la fusion dont il s'agit.***

- ***Déclare expressément que M. Julien GUIDE pourra toutefois se substituer pour la signature de cette convention toute personne de son choix à laquelle il remettra un extrait du présent procès-verbal et un mandat écrit.***

CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Le conseil d'administration fixe ensuite la date et le lieu des assemblées générales ordinaire et extraordinaire:

Le 16 décembre 2009, à la Salle des Fêtes de ST TRIVIER, à 9 heures 30 pour l'assemblée annuelle, suivie de l'assemblée extraordinaire devant statuer sur la fusion.

Il arrête l'ordre du jour de ces assemblées :

.....
.....
.....

CLOTURE

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour

Le président lève la séance à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de la société.

Pour copie certifiée conforme



Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement et de Ventes
SERVAS – SAINT PAUL DE VARAX,
Société coopérative agricole à capital variable
Siège social à SAINT PAUL DE VARAX 01240
301 170 445 RCS BOURG EN BRESSE - Agréée n° 01-209

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2009

Sur convocation du Président, le conseil d'administration s'est réuni le **03 novembre 2009,** au siège social sous la présidence de M. Michel NERGOUX.

Sont présents : Messieurs :

BARBET Hugues
BEJOINT Gilles
BLANC Jean Claude
CHAPUIS Georges
COIRON Joël
FAVIER Guillaume
GUENARD Patrick
MARTIN Patrick
MOREL Dominique
NERGOUX Michel
PETIT Jean Pierre
PONCET Hubert

Sont excusés ou absents :

CHAPON Florent
JAMBON Guy
MARTIN Jean Louis
MOREL Jacques

Participent également :

M François COFFY
Me BARTHELEMY JF, Avocat
Monsieur Jean Luc CHAMONARD, commissaire aux comptes
Monsieur Julien GUIDE, Président de la coopérative de ST TRIVIER.

M. Michel NERGOUX constatant que le nombre des Administrateurs présents est suffisant pour délibérer valablement, donne lecture de l'ordre du jour qui comporte notamment :

ORDRE DU JOUR

- Présentation et arrêté des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat,

- Présentation et comptes de la SICA SERVAS,
- Renouvellement statutaire du Conseil d'administration,
- Présentation du Traité de fusion,
- Approbation du traité de fusion,
- Composition du Conseil d'administration de la future structure,
- Décisions corrélatives,
- Questions diverses.

.....
.....

PRESENTATION DU TRAITE DE FUSION

A l'invitation du Président, Me Jean-François BARTHELEMY rappelle à l'ensemble des administrateurs de la coopérative les éléments substantiels de la fusion à intervenir entre la coopérative (qui serait absorbée) et SERVAS ST PAUL (qui serait l'absorbante), dans le droit fil de ce qui avait été présenté aux administrateurs de la coopérative lors des précédents conseils, ainsi qu'aux adhérents de la coopérative de ST TRIVIER le 31 mars 2009.

Il précise également le calendrier de réalisation..

Après un rappel sur les objectifs fondamentaux poursuivis en matière économique, territoriale et sociale, sont présentées et commentées les caractéristiques actuelles des sociétés en présence, en matière :

- D'activités, d'objet, d'options statutaires,
- De circonscription territoriale,
- D'engagement des associés coopérateurs : durée, renouvellement, quantum,
- De souscription au capital,
- De directions opérationnelles,
- D'éléments financiers,
- Sociale,

Et les propositions communes d'aménagement des statuts et de modalités de fonctionnement de la coopérative issue de la fusion,

Après que diverses précisions aient été apportées et réflexions échangées, les participants approuvent les propositions ainsi formulées.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPERATIVE APRES FUSION

Les Présidents rappellent qu'il est convenu une représentation aussi harmonieuse que possible des territoires et adhérents des deux structures devant fusionner.

Il en résulte la proposition de 4 nouveaux membres de ST TRIVIER qui viendraient s'adjoindre aux 16 administrateurs en fonction :

GUIDE Julien
GUILLOT Stéphane
LABALME Bruno
PERRET Christian

Cette proposition est approuvée par le Conseil d'administration.

APPROBATION DU TRAITE DE FUSION

Monsieur le président fait le point sur le projet de fusion-absorption de la coopérative de ST TRIVIER par la coopérative et demande si des administrateurs ont des observations ou des propositions modificatives à formuler par rapport au projet qui vient d'être présenté.

Personne ne demande la parole,

Le conseil d'administration :

- ***Donne son accord sans réserve au projet de contrat de fusion, tel qu'il vient de lui être présenté.***

- ***Délègue à son président, M. Michel NERGOUX, agriculteur, tous pouvoirs pour signer la convention d'apport-fusion conforme au projet qui lui a été soumis et pour faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bonne fin la fusion dont il s'agit.***

- ***Déclare expressément que M. Michel NERGOUX pourra toutefois se substituer pour la signature de cette convention toute personne de son choix à laquelle il remettra un extrait du présent procès-verbal et un mandat écrit.***

CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Le conseil d'administration fixe ensuite la date et le lieu des assemblées générales ordinaire et extraordinaire:

Le 17 décembre 2009, à SERVAS, Salle Polyvalente, à 9 heures 30 pour l'assemblée annuelle, suivie de l'assemblée extraordinaire devant statuer sur la fusion.

Il arrête l'ordre du jour de ces assemblées :

.....
.....
.....

CLOTURE

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour

Le président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de la société.

Pour copie certifiée conforme